

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ATI4 Group – Version 2026

Co-contractant du Client :

La société ATI4 Group, SAS au capital de 112 500 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 884 519 505, dont le siège social est situé 3 allée d'Helsinki, 67300 Schiltigheim,

Ci-après dénommée « ATI4 Group » ou « le Prestataire ».

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») sont accessibles en permanence sur le site internet www.ati4group.com/cgv et sont communiquées à tout Client qui en fait la demande. Toute commande passée auprès d'ATI4 Group emporte acceptation sans réserve des présentes CGV par le Client.

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE ET OBJET

Les présentes CGV ont pour objet de définir le cadre contractuel général applicable aux prestations de services informatiques fournies par ATI4 Group à ses clients professionnels, à savoir :

- le conseil et l'expertise informatique ;
- le développement et l'intégration de solutions logicielles ;
- la tierce maintenance applicative (TMA), incluant la maintenance corrective et évolutive.

Les prestations d'hébergement infogéré font l'objet de contrats spécifiques distincts et ne sont pas régies par les présentes CGV.

Les CGV s'appliquent à toute commande de prestation passée par un client professionnel. Elles prévalent sur les conditions générales d'achat du Client, sauf accord écrit exprès et préalable d'ATI4 Group, et ce y compris si lesdites conditions figurent au dos d'une commande ou d'un autre document.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Pour l'application des présentes CGV, les termes suivants, écrits avec une majuscule, ont la signification définie ci-après :

- « Client » : toute personne morale ayant la qualité de professionnel commandant une Prestation auprès d'ATI4 Group.
- « Contrat » : l'ensemble des documents contractuels liant le Client à ATI4 Group, comprenant le devis ou le bon de commande accepté, les conditions particulières éventuelles, les présentes CGV et leurs annexes.

- « Prestation(s) » : tout service de conseil, d'expertise, de développement, d'intégration, de maintenance applicative ou de formation, fourni par ATI4 Group au Client.
- « Livrable(s) » : tout élément (code source, documentation, rapport, configuration, prototype, etc.) remis au Client par ATI4 Group dans le cadre de l'exécution de la Prestation.
- « Utilisateur(s) » : toute personne physique placée sous la responsabilité du Client et amenée à utiliser les Livrables ou les outils mis à disposition.
- « Jours et heures ouvrés » : du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00 (heure de Paris), hors jours fériés en France métropolitaine.
- « RGPD » : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.
- « Partie » / « Parties » : individuellement le Client ou ATI4 Group / ensemble les deux.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS ET HIÉRARCHIE

Le Contrat est composé, par ordre décroissant de valeur juridique :

- du devis ou du bon de commande signé par le Client, et de ses éventuelles annexes ;
- des conditions particulières éventuelles, propres à la Prestation considérée ;
- des présentes CGV.

En cas de contradiction entre ces documents, le document de rang supérieur prévaut sur le document de rang inférieur.

Le Contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant écrit signé par les Parties.

ARTICLE 4 – ACCEPTATION ET FORMATION DU CONTRAT

Le Contrat est formé à compter de la signature du devis ou du bon de commande par le Client, ou à défaut de signature, par le règlement de l'acompte demandé.

Le Client reconnaît avoir reçu d'ATI4 Group toutes les informations nécessaires à son consentement éclairé, et avoir disposé du temps utile pour solliciter toute précision complémentaire avant signature.

Toute modification ou altération portée par le Client sur la partie pré-imprimée d'un document contractuel doit, à peine d'inopposabilité, être expressément acceptée par écrit par ATI4 Group.

ARTICLE 5 – DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat prend effet à la date de sa formation telle que définie à l'article 4 et prend fin lorsque l'intégralité des Prestations a été fournie par ATI4 Group et que l'intégralité du prix a été réglée par le Client.

Pour les Prestations à exécution successive (notamment TMA, contrats récurrents), la durée initiale et les modalités de renouvellement sont définies dans les conditions particulières ou le bon de commande. À défaut de stipulation contraire, ces Prestations sont conclues pour une durée initiale de douze (12) mois, reconductible tacitement par périodes de douze (12) mois, sauf

dénonciation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trente (30) jours avant le terme de la période en cours.

ARTICLE 6 – PRIX ET CONDITIONS FINANCIÈRES

6.1 – Détermination du prix

Les prix des Prestations sont fixés dans le devis ou le bon de commande. Ils s'entendent hors taxes, en euros, et sont majorés de la TVA et de toute autre taxe applicable au jour de la facturation.

Les frais de déplacement, de fournitures et de séjour ne sont pas inclus dans le prix et sont facturés en sus, au réel, sur présentation des justificatifs correspondants.

6.2 – Révision du prix

Pour les Prestations à exécution successive, le prix est révisé annuellement à la date anniversaire du Contrat selon la formule suivante, basée sur l'indice Syntec :

$$P = P-1 \times (S / S-1)$$

où P est le prix révisé, P-1 le prix en vigueur avant la révision, S le dernier indice Syntec publié à la date de révision et S-1 l'indice Syntec publié douze (12) mois auparavant. L'indice Syntec est publié sur www.syntec.fr. En cas de disparition de cet indice, il sera remplacé par un indice d'effet économique comparable, choisi d'un commun accord entre les Parties.

6.3 – Prestations supplémentaires

Toute Prestation non prévue au Contrat, demandée par le Client en cours d'exécution, fait l'objet d'un devis complémentaire ou d'un avenant signé entre les Parties. À défaut d'accord préalable, le prix est fixé selon les tarifs en vigueur d'ATI4 Group au jour de l'exécution.

ARTICLE 7 – FACTURATION ET PAIEMENT

7.1 – Modalités de facturation

Les factures sont émises par voie électronique. À la signature du Contrat, sauf disposition contraire, ATI4 Group peut facturer un acompte représentant jusqu'à cinquante pour cent (50 %) du montant total HT des Prestations. Le solde est facturé au fur et à mesure de l'avancement, selon l'échéancier précisé dans le devis ou le bon de commande.

7.2 – Délai de règlement

Les factures sont payables à trente (30) jours fin de mois à compter de la date d'émission, par virement bancaire, net et sans escompte. Le Client est invité à rappeler la référence de la facture lors de chaque règlement.

7.3 – Retard de paiement

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire :

- des pénalités de retard calculées sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France ;
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40 €), en application de l'article L.441-10 du Code de commerce ;
- une indemnisation complémentaire sur justification si les frais de recouvrement engagés excèdent cette indemnité forfaitaire.

7.4 – Défaut de paiement

En cas de défaut total ou partiel de paiement, ATI4 Group pourra de plein droit, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours calendaires :

- suspendre l'exécution de toutes les Prestations en cours jusqu'à régularisation, sans préjudice de tout autre droit ou recours ;
- rendre immédiatement exigibles l'ensemble des sommes dues par le Client, y compris celles dont l'échéance n'est pas encore atteinte ;
- refuser toute nouvelle commande ou tout renouvellement tant que la situation n'est pas régularisée ;
- résilier le Contrat dans les conditions de l'article 16.

7.5 – Contestation de facture

Toute contestation portant sur une facture doit être formulée par écrit dans un délai d'un (1) mois à compter de la date d'émission de la facture, à peine de forclusion.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

ATI4 Group est tenue d'une obligation de moyens. Elle s'engage à apporter à l'exécution des Prestations tout le soin et la diligence raisonnablement attendus d'un professionnel de son secteur, et à mobiliser un personnel qualifié.

ATI4 Group s'engage à informer le Client, dans un délai raisonnable, de toute difficulté susceptible d'affecter la bonne exécution des Prestations dont elle aurait connaissance.

ATI4 Group conserve la libre organisation de ses moyens, méthodes et outils, et n'est tenue par aucune obligation d'utiliser tels ou tels outils particuliers, sauf stipulation contraire du Contrat. Elle reste seule employeur de ses collaborateurs, qui demeurent sous son autorité hiérarchique et disciplinaire.

ATI4 Group ne garantit pas l'aptitude des Prestations à atteindre des objectifs spécifiques du Client qui n'auraient pas été préalablement exposés par écrit et acceptés par ATI4 Group.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DU CLIENT

9.1 – Collaboration

Le Client s'engage à collaborer activement, loyalement et régulièrement avec ATI4 Group pour la bonne exécution des Prestations. Il s'oblige notamment à :

- désigner un interlocuteur unique disposant de l'autorité nécessaire pour prendre les décisions relatives au Contrat ;
- transmettre à ATI4 Group, dans les délais convenus, l'ensemble des informations, données, accès et documents nécessaires à l'exécution des Prestations ;
- signaler à ATI4 Group, dès qu'il en a connaissance, toute difficulté ou changement susceptible d'affecter l'exécution des Prestations ;
- maintenir en place, pendant toute la durée du Contrat, des Utilisateurs suffisamment compétents, qualifiés et formés.

9.2 – Prérequis techniques

Le Client est responsable du respect des prérequis techniques communiqués par ATI4 Group (matériel, environnement logiciel, versions, accès réseau). Le non-respect des prérequis libère ATI4 Group de tout ou partie de ses obligations corrélatives, sans préjudice du droit pour ATI4 Group de facturer le temps consacré à pallier les conséquences de ces manquements.

9.3 – Sauvegardes et protection du système d'information

Le Client est seul responsable de la sauvegarde, de la sécurité et de l'intégrité des données qu'il traite ou conserve. Préalablement à toute intervention d'ATI4 Group, le Client s'engage à réaliser une sauvegarde complète de l'ensemble de ses données, programmes et fichiers.

Le Client met en œuvre toutes les mesures appropriées pour protéger son système d'information, notamment contre les virus, les intrusions et la perte de données. Ces mesures ne relèvent pas du périmètre des Prestations sauf stipulation contraire expresse.

9.4 – Conformité légale

Le Client garantit qu'il respecte la législation et la réglementation en vigueur applicables à son activité, notamment en matière de propriété intellectuelle, de protection des données à caractère personnel et de droit de la consommation. Il assume seul les conséquences d'un éventuel manquement à ces obligations.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 – Livrables spécifiques

Sous réserve du paiement intégral du prix correspondant, ATI4 Group cède au Client, à titre exclusif, pour la durée légale des droits d'auteur et pour le monde entier, l'ensemble des droits patrimoniaux portant sur les Livrables spécifiquement conçus pour le Client dans le cadre du Contrat, à savoir le droit d'utilisation, de représentation, de reproduction, d'adaptation, de modification, de traduction, de mise sur le marché et de cession.

Tant que le prix correspondant n'a pas été intégralement réglé, le Client ne peut exploiter les Livrables qu'à titre temporaire pour les besoins de validation et de tests, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

10.2 – Méthodes, outils et savoir-faire d'ATI4 Group

ATI4 Group conserve la pleine et entière propriété de ses méthodes, outils, modèles, frameworks, briques logicielles réutilisables et savoir-faire, qu'ils aient été développés antérieurement ou à l'occasion du Contrat. Le Client se voit accorder, pour ces éléments, une licence d'utilisation non exclusive, non cessible et strictement limitée aux besoins d'exploitation des Livrables, pour la durée des droits d'auteur.

10.3 – Logiciels et progiciels tiers

Les logiciels et progiciels édités par des tiers (CMS, modules, extensions, bibliothèques, etc.) utilisés ou intégrés dans les Livrables restent soumis aux licences de leurs éditeurs respectifs, que le Client s'engage à respecter. ATI4 Group n'assume aucune responsabilité du fait de ces licences.

10.4 – Garantie d'éviction

ATI4 Group garantit le Client contre toute action en contrefaçon de tiers fondée sur les Livrables spécifiquement conçus par ATI4 Group, sous réserve que (i) le Client ait notifié à ATI4 Group toute revendication ou assignation dans un délai de quinze (15) jours calendaires, (ii) le Client n'ait pas modifié les Livrables ni transigé sans l'accord d'ATI4 Group, et (iii) le Client collabore loyalement à la défense. En cas de condamnation définitive, ATI4 Group pourra, à son choix et à ses frais, obtenir le droit de poursuivre l'utilisation, remplacer ou modifier les Livrables, ou rembourser les sommes versées.

ARTICLE 11 – RECOURS À DES OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE

11.1 – Principe

Dans le cadre de l'exécution des Prestations, ATI4 Group peut recourir à des outils d'intelligence artificielle générative (notamment Claude, édité par Anthropic) pour assister ses équipes dans la production de code, de tests, de documentation technique et de tâches de développement ou de support connexes.

11.2 – Modalités d'utilisation

Ces outils interviennent exclusivement en assistance des collaborateurs d'ATI4 Group. Aucun Livrable n'est remis au Client sans revue, test et validation par un collaborateur d'ATI4 Group. Le Client conserve un interlocuteur humain identifié pour chaque sujet.

11.3 – Responsabilité

La responsabilité contractuelle d'ATI4 Group sur la qualité, la sécurité, la maintenabilité et la conformité des Livrables demeure pleine et entière, sans distinction selon que le Livrable ait été produit avec ou sans assistance d'IA.

11.4 – Confidentialité et protection des données

ATI4 Group s'engage à n'utiliser que des offres d'IA en version entreprise garantissant contractuellement :

- l'absence d'entraînement des modèles sur les données, le code ou la documentation du Client ;
- un hébergement des traitements conforme au RGPD ;
- la non-rétention des données au-delà des besoins d'exécution de la Prestation.

Aucune donnée à caractère personnel, donnée sensible ou information classifiée par le Client ne sera soumise à ces outils sans accord écrit préalable du Client.

11.5 – Réversibilité

Le Client peut, à tout moment et par simple notification écrite, demander la suspension du recours à ces outils sur tout ou partie de son périmètre. Un délai raisonnable d'adaptation des équipes sera convenu entre les Parties.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée de trois (3) ans après son terme, à ne pas divulguer ni utiliser, en dehors de l'exécution du Contrat, les informations, données ou documents confidentiels de l'autre Partie portés à sa connaissance.

Cette obligation s'applique aux Parties ainsi qu'à leurs préposés, collaborateurs, sous-traitants et conseils, à qui elles s'engagent à imposer une obligation équivalente.

Sont exclues de cette obligation les informations qui : (i) étaient déjà connues du destinataire sans engagement de confidentialité, (ii) sont ou deviennent publiques sans faute du destinataire, (iii) sont reçues licitement d'un tiers non tenu au secret, ou (iv) doivent être divulguées en vertu d'une obligation légale ou d'une décision de justice exécutoire.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

13.1 – Cadre

Les Parties s'engagent à respecter la législation et la réglementation applicables en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le RGPD.

13.2 – Qualification

Le Client est, sauf stipulation contraire, le responsable des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre pour son propre compte. Pour les traitements éventuellement réalisés par ATI4 Group pour le compte du Client dans le cadre de l'exécution des Prestations (par exemple support, débogage, accès à des bases du Client), ATI4 Group agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD, sur les seules instructions documentées du Client.

13.3 – Engagements d'ATI4 Group en qualité de sous-traitant

ATI4 Group s'engage à :

- ne traiter les données à caractère personnel que sur instruction documentée du Client ;

- garantir la confidentialité des personnes autorisées à traiter ces données ;
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées (politique de mots de passe, authentification, isolation logique, journalisation) ;
- ne recourir à un autre sous-traitant qu'avec l'autorisation préalable, générale ou spécifique, du Client ;
- aider le Client à répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées et à respecter ses obligations en matière de sécurité, de notification de violation et d'analyses d'impact ;
- notifier au Client toute violation de données dans un délai maximal de soixante-douze (72) heures à compter de la prise de connaissance ;
- au terme du Contrat, supprimer ou restituer au Client les données à caractère personnel concernées, selon le choix du Client.

13.4 – Données de gestion de la relation commerciale

Les données collectées par ATI4 Group dans le cadre de la gestion de la relation commerciale (nom, prénom, adresse, e-mail, téléphone, raison sociale, n° de TVA intracommunautaire, RIB) sont conservées pendant la durée du Contrat puis trente-six (36) mois après son terme. Les données de connexion et d'identification sont conservées douze (12) mois.

Les personnes concernées disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, qu'elles peuvent exercer auprès du Délégué à la Protection des Données d'ATI4 Group : ATI4 Group – Délégué à la Protection des Données, 3 allée d'Helsinki, 67300 Schiltigheim – rgpd.dpo@ati4group.com.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ

14.1 – Principe

ATI4 Group est tenue d'une obligation de moyens. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée, à la condition que le Client ait mis à sa disposition l'ensemble des éléments nécessaires à l'exécution de la Prestation, et apporte la preuve pleine et entière du préjudice subi ainsi que du lien de causalité.

14.2 – Exclusions

Sont notamment exclus de la responsabilité d'ATI4 Group :

- les conséquences d'un manquement du Client à ses propres obligations contractuelles ;
- les conséquences du non-respect des prérequis techniques ;
- les conséquences de modifications, d'installations ou d'environnements imposés ou décidés par le Client ou par des tiers ;
- les conséquences d'une mauvaise utilisation des Livrables par le Client ou ses Utilisateurs ;
- la qualité, la disponibilité et la fiabilité des réseaux de télécommunications, des prestataires de télécoms, des hébergeurs et des fournisseurs choisis par le Client ;
- les dysfonctionnements imputables à des logiciels, progiciels ou modules tiers non édités par ATI4 Group ;

- les cas de force majeure au sens de l'article 15.

14.3 – Plafond

L'indemnisation due par ATI4 Group au titre du Contrat, toutes causes confondues, est limitée au préjudice direct, personnel et certain subi par le Client. Sont exclus du périmètre indemnisable : la perte de bénéfice, la perte d'exploitation, la perte de chiffre d'affaires, la perte de commandes, la perte de clientèle, le trouble commercial, l'atteinte à l'image, le préjudice indirect et le préjudice de tiers.

Le montant total des indemnités susceptibles d'être dues par ATI4 Group au titre du Contrat ne pourra excéder le montant total HT effectivement versé par le Client à ATI4 Group au titre des Prestations durant les douze (12) mois précédant le fait générateur du dommage.

Les Parties reconnaissent que ces limitations reflètent la répartition des risques voulue par les Parties, et que le Contrat n'aurait pas été conclu dans les mêmes termes sans elles.

14.4 – Délai de réclamation

Toute réclamation du Client doit être formulée par écrit dans un délai de trois (3) mois à compter de la survenance du fait générateur, à peine de forclusion. En tout état de cause, le Client ne pourra intenter aucune action plus de deux (2) ans après le fait générateur.

14.5 – Survie

Le présent article survit à l'extinction du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations contractuelles si cette inexécution ou ce retard résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont expressément considérés comme cas de force majeure : les catastrophes naturelles, incendies, inondations, explosions, tremblements de terre, épidémies ou pandémies entraînant des restrictions gouvernementales, défaillance majeure d'un opérateur de télécommunications ou d'énergie, blocage des moyens de transport ou de communication, restrictions gouvernementales ou décisions administratives empêchant l'exécution du Contrat, actes de terrorisme, cyber-attaques d'ampleur exceptionnelle.

La Partie affectée en informe l'autre Partie sans délai par tout moyen écrit. Les obligations contractuelles sont suspendues pendant la durée de l'empêchement.

Si le cas de force majeure se prolonge au-delà de trente (30) jours consécutifs, chacune des Parties peut résilier le Contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 16 – RÉSILIATION

16.1 – Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave de l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra résilier le Contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours calendaires.

Cette résiliation interviendra sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la Partie diligente pourrait prétendre.

16.2 – Résiliation pour défaut de paiement

ATI4 Group peut résilier le Contrat conformément aux modalités prévues à l'article 7.4.

16.3 – Résiliation immédiate

Chaque Partie peut résilier le Contrat de plein droit, immédiatement et sans mise en demeure préalable, en cas :

- d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de l'autre Partie, sous réserve des dispositions légales impératives ;
- d'utilisation des Prestations ou des Livrables à des fins illicites ;
- d'atteinte caractérisée aux droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie ou de tiers.

16.4 – Effets de la résiliation

À compter de la date d'effet de la résiliation, les Prestations en cours sont interrompues. Le Client devra alors régler à ATI4 Group l'ensemble des Prestations effectivement réalisées jusqu'à la date d'effet de la résiliation, sur la base des tarifs convenus. Les dispositions des articles 10 (propriété intellectuelle), 12 (confidentialité), 13 (RGPD), 14 (responsabilité), 19 (non-débauchage) et 24 (juridiction) survivent à la résiliation pour la durée qui leur est propre.

ARTICLE 17 – ASSURANCE

ATI4 Group déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police de responsabilité civile professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires des dommages qu'elle pourrait causer dans l'exercice de son activité, et s'engage à la maintenir en vigueur pendant toute la durée du Contrat. Une attestation à jour peut être communiquée au Client sur demande.

Le Client s'engage symétriquement à souscrire et maintenir toute assurance permettant de couvrir les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du Contrat.

ARTICLE 18 – SOUS-TRAITANCE

ATI4 Group peut faire appel à des sous-traitants pour l'exécution de tout ou partie des Prestations. Elle demeure pleinement responsable vis-à-vis du Client de l'exécution du Contrat et répercute à ses sous-traitants les obligations applicables, notamment en matière de confidentialité et de protection des données.

ARTICLE 19 – NON-DÉBAUCHAGE

Chaque Partie s'engage, pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée de douze (12) mois suivant son terme, à ne pas embaucher ni faire travailler directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, un collaborateur de l'autre Partie ayant été affecté à l'exécution du Contrat, même si la sollicitation initiale émane dudit collaborateur, sauf accord écrit préalable de l'autre Partie.

En cas de manquement à cette obligation, la Partie en infraction sera tenue de verser à l'autre Partie, à titre d'indemnité forfaitaire, une somme égale au montant brut des appointements perçus par le collaborateur concerné au cours des douze (12) derniers mois, charges salariales et patronales incluses. Si le collaborateur n'a pas douze (12) mois d'ancienneté, l'indemnité est égale au montant des appointements effectivement perçus, majoré des frais de formation et de recrutement justifiés.

ARTICLE 20 – CESSIION DU CONTRAT

Aucune des Parties ne peut céder tout ou partie du Contrat à un tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Par exception, ATI4 Group peut céder le Contrat, en tout ou partie, à toute société liée ou résultant d'une opération de réorganisation interne du groupe (apport, fusion, scission, cession de fonds), sous réserve de notification écrite préalable au Client.

ARTICLE 21 – RÉFÉRENCE COMMERCIALE

Sauf opposition écrite du Client, ATI4 Group se réserve le droit de mentionner le nom, le logo et les enseignes du Client à titre de référence commerciale, sur son site internet, ses réseaux sociaux et ses supports de communication. Cette utilisation ne pourra porter atteinte aux engagements de confidentialité prévus à l'article 12.

Le Client peut s'opposer à cet usage à tout moment par notification écrite ; ATI4 Group procédera au retrait dans un délai raisonnable.

ARTICLE 22 – MODIFICATION DES CGV

ATI4 Group se réserve la faculté de modifier les présentes CGV. La version applicable à un Contrat est celle en vigueur à la date de formation du Contrat. Toute modification ultérieure des CGV est portée à la connaissance du Client par publication sur le site www.ati4group.com/cgv et, pour les Contrats à exécution successive en cours, par notification écrite au Client au moins trente (30) jours avant son entrée en vigueur. Le Client peut, dans ce même délai, notifier son refus des modifications et résilier le Contrat sans pénalité ; à défaut, les modifications sont réputées acceptées.

Les modifications portant sur des éléments substantiels (prix hors révision Syntec, durée, périmètre essentiel) requièrent l'accord écrit du Client.

ARTICLE 23 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des stipulations du Contrat ne saurait valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat venait à être déclarée nulle ou inapplicable par une décision de justice définitive, les autres stipulations conserveront leur plein effet, les Parties s'engageant à se rapprocher pour convenir d'une stipulation économiquement équivalente.

ATI4 Group est libre d'utiliser pour d'autres clients le savoir-faire, les méthodes et les compétences acquis à l'occasion de l'exécution du Contrat, sous réserve du respect des obligations de confidentialité et de propriété intellectuelle.

Toute notification au titre du Contrat est valablement effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, par e-mail avec accusé de réception, ou par tout autre moyen écrit conférant date certaine, aux adresses des sièges sociaux des Parties ou à toute autre adresse notifiée par la Partie destinataire.

ARTICLE 24 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Contrat est soumis au droit français, tant pour les règles de forme que pour les règles de fond.

En cas de différend relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat, les Parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable préalablement à toute action contentieuse.

À défaut de résolution amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la première notification écrite du différend, tout litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Strasbourg (67), auquel les Parties attribuent compétence exclusive, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie, de procédure de requête ou de référé.

* * *

ATI4 Group – Conditions Générales de Vente – Version 2026

Document accessible sur www.ati4group.com/cgv